

Direction  
Générale

05 MARS 2024



La Directrice générale par intérim de Voies navigables de France

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs Territoriaux  
Mesdames et Messieurs les Directeurs nationaux

**Objet :** Organisation de l'établissement pendant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024

**Référence :** IS700-2400791

**Affaire suivie par :** Maud Besegheer

Les jeux Olympiques se tiendront du 26 juillet au 11 août 2024 et les jeux Paralympiques du 28 août au 8 septembre. L'ampleur, la durée et la complexité de l'événement nécessitent de mettre en place des mesures d'organisation spécifiques afin d'assurer la continuité de l'activité au sein de l'établissement et la mobilisation des personnels nécessaires à la bonne tenue des engagements de VNF. Aussi, un dispositif de veille et de gestion de crise JOP sera mis en place pour suivre les opérations avant et pendant l'évènement JOP, être prêts à répondre aux besoins et faire face à d'éventuels incidents. Il est de notre responsabilité collective de contribuer à la réussite de cet évènement.

La présente note a pour objet de préciser le cadre applicable en matière d'organisation de travail, de congés et de dispositifs spécifiques susceptibles d'être mobilisés pendant cette période au sein de Voies navigables de France. Celle-ci s'inscrit dans les principes rappelés par la circulaire n°6429-SG du 22 novembre 2023 relative à l'accompagnement des agents publics mobilisés pendant les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ainsi que par la note du Ministère de la Transition écologique du 12 janvier 2024 relative à l'organisation du travail et des congés pendant la période des JOP 2024.

Cette note pourra être adaptée et complétée afin de prendre en compte tout autre cadrage réglementaire susceptible d'être produit ultérieurement.

#### 1/ Dispositif de mobilisation

Les JOP se dérouleront principalement en Ile-de-France mais également dans plusieurs villes en région (Bordeaux, Châteauroux, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Nice et Saint Etienne).

L'établissement est impliqué :

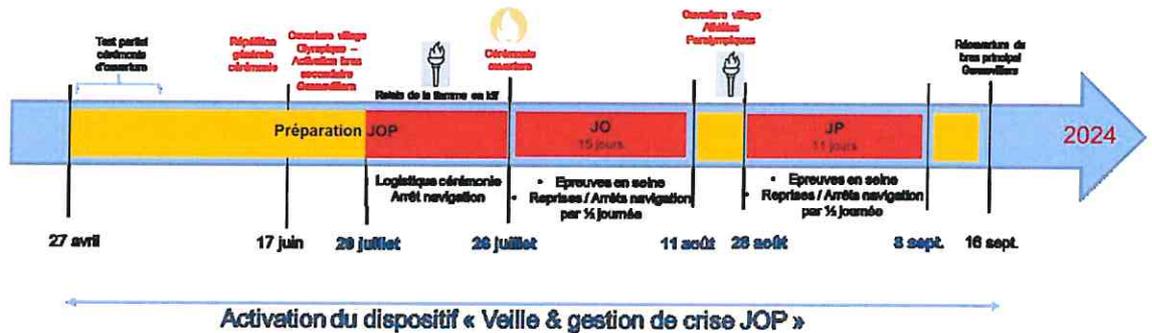
- Dans la préparation des JOP, avec par exemple : réalisation de travaux d'aménagement du bras secondaire de la Seine au niveau du village des athlètes ; installation d'un réseau d'assainissement des bateaux-logements parisiens au port des Champs Elysées ; participation à la préparation et à l'instruction des différents tests prévus par Paris 2024 sur la Seine ;

- Pendant les JOP, avec par exemple : supervision du trafic du bras secondaire de la Seine depuis la cabine d'écluse de Chatou ; gestion fine de la ligne d'eau lors de la cérémonie d'ouverture et des épreuves en Seine ; renforcement de l'offre de service avec des horaires d'ouverture élargis pour les trois dernières écluses de la Seine-amont et les deux dernières écluses de la Marne aval avant Paris ; participation à la parade de la cérémonie d'ouverture avec la Vedette VNF « Le Rhône » ; régulation du trafic fluvial et communications auprès des usagers de la voie d'eau.

Pour répondre à la fois aux activités habituelles et à ces missions JOP à fort enjeu, une mobilisation particulière des personnels est nécessaire.

Le schéma ci-dessous synthétise les dates clés et les périodes de mobilisation.

## JOP : Calendrier – Dates clés et périodes sensibles



A titre indicatif, figure en annexe une synthèse des activités clés identifiées et le niveau de veille ou de mobilisation attendu, avant et/ou pendant les JOP. Les directions et services concernés par la mobilisation pour les JOP incluent en particulier à la DTBS et au sein des directions nationales : les opérations relevant de la gestion du réseau et de la voie d'eau (exploitation, gestion hydraulique, maintenance, logistique), les opérations relevant de l'informatique administrative et industrielle, la communication, le service domaine, les services juridiques / achats, les ressources humaines et services généraux, les services aux usagers, et la Direction générale. La mobilisation renforcée de ces entités sera essentielle pour assurer une coordination efficace et garantir le bon déroulement des opérations.

Il appartient à chaque entité, sur ces bases, ainsi qu'en fonction des règles rappelées dans la suite de cette note, de concevoir l'organisation du travail la plus adaptée à cette période au regard des particularités de son entité, en tenant compte de la nature et du degré de mobilisation attendus des agents concernés. Il revient également à chaque entité, d'informer individuellement et dès que possible les personnels qui seront mobilisés pour les JOP en précisant, en fonction des éléments connus, la nature des sujétions induites.

Le plan général de continuité de l'activité de VNF identifiera les effectifs nécessaires tant aux missions habituelles qu'aux missions propres à l'été 2024 et en particulier les JOP. Pour chaque activité clé, il est essentiel d'évaluer le nombre de personnes nécessaires pour les réaliser et d'intégrer également le besoin d'astreinte pour garantir la disponibilité des effectifs. En fonction des ressources disponibles, des renforts pourront être nécessaires pour répondre aux besoins des JOP. Il est important de s'assurer que les personnes affectées aux activités clés possèdent les compétences et les qualifications requises.

Durant les JOP, les activités habituelles de VNF se poursuivront. Les derniers étés ont connu des périodes de sensibilité importante avec notamment des épisodes de crues ou de sécheresse sur différents territoires. Il est demandé à toutes les directions de l'établissement d'être vigilantes pour maintenir au cours de l'été un niveau d'intervention important aux différents échelons hiérarchiques de sorte à ce que l'établissement soit bien en capacité d'agir avec agilité selon les besoins en dehors des équipes mobilisées sur les JOP.

## 2/ Organisation du travail

### a/ Dispositif relatif aux personnels mobilisés dans le cadre des JOP 2024

L'organisation des Jeux pourra impliquer la modification des organisations de travail de certains agents.

**Il est rappelé que toute modification de l'organisation du travail et notamment l'adaptation des cycles de travail, nécessaire à la bonne réalisation des missions de l'établissement en lien avec les JOP (extension des horaires d'ouverture à la navigation, nouveau cycle de travail...), doit être finalisée d'ici fin avril 2024, sauf situation exceptionnelle et soumise à la consultation des instances locales représentatives du personnel dont relèvent les agents concernés.**

Les cycles de travail devront bien entendu s'inscrire dans le cadre de la réglementation en vigueur, et notamment veiller au respect des garanties minimales ainsi qu'à la prise en compte des bonifications horaires pour les horaires décalés.

Un dispositif d'astreinte renforcé pourra être mis en place pour les personnels dont la disponibilité, la mobilisation et/ou l'intervention serait nécessaire à certaines périodes. Ces astreintes s'inscriront dans le cadre réglementaire actuel. Une attention particulière devra être portée aux conditions de travail.

### b/ Dispositif relatif aux personnes non mobilisées dans le cadre des JOP 2024

L'organisation des Jeux pourra impliquer la modification des conditions de travail de certains agents.

Les agents affectés sur les sites d'Austerlitz et de Tournelle (DTBS) se verront imposer une modification temporaire d'implantation géographique pendant la période du 22 au 27 juillet 2024 du fait de la non-accessibilité de ces sites. Ces agents se verront proposer des solutions alternatives (déport sur un autre site, pose de congés ou télétravail) par décision individuelle temporaire notifiée.

Une dérogation aux limites fixées dans l'instruction télétravail de VNF pourra être acceptée pendant cette période.

La pratique du télétravail sera très fortement conseillée pendant la période des Jeux pour les agents affectés en région parisienne, dont les missions le permettent et pour lesquelles le télétravail est compatible avec les besoins des JOP, du fait des difficultés de circulation et de transport. Le télétravail renforcé sera préconisé pendant la période du 19/07 au 08/09 pour les agents des bâtiments administratifs de la DTBS et du Siège affectés en région parisienne (Austerlitz, Tournelle, Joinville, Suresnes et Faubourg Saint Denis). Une dérogation aux limites fixées dans l'instruction télétravail de VNF pourra être acceptée pendant cette période.

Compte tenu des difficultés liées aux transports ainsi qu'à l'hébergement en région parisienne pendant la période du 19/07 au 8/09, l'ensemble des agents de l'établissement est invité à éviter les déplacements en région parisienne durant cette période et à privilégier la tenue de réunions en visioconférence ou en présentiel sur d'autres sites VNF situés en région.

### c/ Organisation des congés

#### c/1 - principes applicables à l'ensemble des personnels

L'organisation des vacances d'été 2024 devra se faire en concertation étroite avec les agents, dans le respect des principes suivants :

- Planification anticipée dès le début d'année
- Respect des taux de présence minimaux
- Attention particulière portée à la continuité de service pour les agents détenant des compétences spécialisées
- Adaptation des plans de charge pour que les agents bénéficient de leurs congés en dehors des périodes de vacances estivales. Selon nécessités de service, fractionnement des congés et échelonnement sur l'ensemble de l'année.

Les chefs de service décideront, en proximité et dans ce cadre, des congés des agents. Seules d'éventuelles nécessités de service empêcheront la prise de congés d'été dans les conditions habituelles. Une attention particulière sera portée aux contraintes personnelles des agents et les services veilleront à la répartition équitable des efforts.

Le principe reste de veiller à ce que les agents publics puissent bénéficier de manière effective de leurs congés annuels au cours de l'année. Pour ce faire et dans le contexte particulier des JOP, le report des congés annuels et/ou des congés de fractionnement non pris au 31 décembre de l'année 2024 est autorisé de droit jusqu'au 31 janvier de l'année 2025, voire au-delà, à titre individuel et exceptionnel. Cela est sans impact pour les salariés de droit privé.

L'arrêté du 22 février 2024 créant des dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature en raison de l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)) prévoit une évolution réglementaire commune à l'ensemble de la fonction publique.

Elle permet une augmentation du plafond global de 10 jours des CET, y compris pour les agents dont le plafond est déjà fixé à 70 jours. De même, la progression annuelle maximale du nombre de jours pouvant être inscrits sur un CET sera doublée pour l'année 2024 et est ainsi portée à 20 jours.

#### C/2. Principes applicables à certains personnels.

Pendant la période du 15 juillet au 8 septembre 2024 :

- Les personnels relevant des activités clés listées en annexe de la présente note et exerçant sur les périmètres DTBS et nationaux pourront, selon les sujétions qui leur incombent, être mobilisés pendant tout ou partie de la période estivale ;
- Les directeurs du COMEX, membres des CODIR ainsi que l'ensemble de la chaîne managériale de ces services devront s'assurer d'être présents ou a minima couverts par un intérim de niveau équivalent (adjoint, etc.), effectif et constant, réalisé par une personne parfaitement informée des sujets traités par la Direction concernée. La règle de 50% de présence minimale devra être strictement appliquée pour ces fonctions.

#### 3/ Dispositif de gratification

Les moyens nécessaires seront dégagés pour permettre la rémunération de l'engagement des personnels directement impliqués et/ou mobilisés dans la bonne organisation des Jeux.

Une gratification spécifique sera versée aux agents investis dans la préparation et le bon déroulement des Jeux sur la base de fonctions pré-identifiées, sur un périmètre géographique délimité. Sous réserve de validation des tutelles, un principe de trois niveaux (mobilisation pour la préparation des JOP 2024, mobilisation pendant les JOP 2024 pour leur organisation et cumul des deux périodes) est retenu. Celui-ci échelonnera le versement de cette gratification en fonction du degré de mobilisation. Seules la charge de travail directement dédiée au sujet JOP et les contraintes imposées en termes de disponibilités pour l'organisation des JOP 2024 seront prises en compte.

Ce système de gratification s'inscrira en conformité avec le système de gratification qui sera mis en œuvre au niveau du pôle ministériel.

#### 4/ Action sociale

Afin de répondre aux enjeux d'organisation familiale des agents mobilisés pendant la période, un dispositif d'accompagnement spécifique sera mis en place à la fois par le pôle ministériel, mobilisant ses partenaires historiques (colonies et mini-séjours CGCV notamment) et le niveau interministériel.

#### 5/ Pilotage - Dispositif de dialogue social

Un dispositif de concertation renforcé et régulier avec les partenaires sociaux sera mis en place au sein des instances formelles et informelles du niveau central et de la DTBS. Il portera sur l'ensemble des adaptations de l'organisation des services requises pendant les Jeux.

Anne DEBAR



05 mars

Annexe : dispositif de mobilisation

Evénements	Dates	Activités VNF clés et niveau de Veille (Veille ; Vigilance ; Renforcé)			
		Exploitation & GH	Maintenance	Gestion et contrôle domanial / Avis-Bat	Membres DTBS et siège du dispositif Veille & gestion de crise (Direc, Com, DSIN, RH / SG, Jur. / Achats, Dev,...)
Avant JOP	27 avril - 26 juillet			Vigilance	
Jeux Olympiques	26 juillet au 11 août			Vigilance	
Jeux Paralympiques	28 août au 8 sept.			Vigilance	
Livraison des ouvrages olympiques par la SOLIDEO	1er mars				
Test partiel cérémonie	fin avril - début mai				
Contingence test partiel (back-up on cas d'annulation du test du 8/04 (risque de crue)	courant mai				
Installation Epreuves JO / JP	1er juin au 15 juillet				
Ouverture Village JOP	mi-juin			Renforcé	
Répétition générale cérémonie	17 juin			Renforcé	
Arrivée des athlètes	17-juil			Renforcé	
Relai de la flamme JO	21-juil			Renforcé	
Installations Cérémonie, répétitions générales, défilage Seine	19 au 26 juillet			Renforcé	
Cérémonie JO	26-juil			Renforcé	
Démantèlement équipements	27-juil			Renforcé	
Epreuves en Seine JO	28/07 au 11/08			Renforcé	
Relai de la flamme JP	25 au 28/08			Renforcé	
Epreuves en Seine JP	29 août au 3 septembre			Renforcé	
Fermeture Village JOP	mi-septembre			Renforcé	
Démantèlement équipement Epreuves	9 septembre au 11 octobre			Renforcé	